

**La DIRECCTE vous communique :****Renseignement en droit du travail :**

Obtenez des réponses aux questions que vous vous posez sur le droit du travail avec le Code du travail numérique : <https://code.travail.gouv.fr/> ;

en consultant les sites : <https://travail-emploi.gouv.fr/> ;

<http://idf.direccte.gouv.fr/>

ou par courriel [idf-ud91.renseignements@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ud91.renseignements@direccte.gouv.fr)

ou par téléphone, le **0 806 000 126** (numéro non surtaxé), du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

**Main d'œuvre étrangère :**

Vous êtes étudiant étranger habitant dans l'Essonne ? Faites votre demande d'autorisation de travail directement sur : [workinfrance.beta.gouv.fr](http://workinfrance.beta.gouv.fr)

En savoir plus sur [workinfrance](http://workinfrance)

Dans les autres situations utiliser la messagerie : [idf-ut91.moe@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.moe@direccte.gouv.fr)

**Inspection du travail**

Retrouvez grâce à l'annuaire la section de l'inspection du travail dont dépend votre lieu de travail

**Coronavirus : accompagnement mis en œuvre par la DIRECCTE des entreprises impactées :****Activité partielle**

Pour faire face à vos difficultés, vous pouvez en tant qu'employeur réduire temporairement le temps de travail de vos salariés en versant à ces derniers une indemnité représentant 70% du salaire brut (soit environ 84% du net). En contrepartie, l'entreprise bénéficie d'une allocation forfaitaire cofinancée par l'Etat et Unedic. Un décret sera pris dans les prochains jours pour réformer le dispositif d'activité partielle, afin de couvrir 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises (les 70% du salaire brut), dans une limite de salaires fixée à 4,5 SMIC et de durée de 35 heures hebdomadaires. Cette mesure s'appliquera uniquement pour les demandes clairement identifiées comme liées à la crise du Coronavirus (cocher la case Coronavirus) et de manière rétroactive aux dossiers déposés.

La saisine de la demande d'activité partielle et d'ouverture de votre dossier s'effectue directement en ligne sur **le site dédié**.

*Le serveur accessible aux employeurs pour procéder à leur demande d'activité partielle faisant face à un afflux exceptionnel peut être momentanément inaccessible. De même pour les premières demandes, l'attribution par l'ASP d'un numéro d'identification peut prendre plusieurs jours. Le serveur est en cours de redimensionnement. Les entreprises ne seront pas pénalisées et peuvent faire leur demande y compris rétroactivement dans un délai de 30 jours. En cas de blocage du serveur alors que vous êtes en cours de saisie nous vous recommandons de recommencer la procédure jusqu'à la réception du mail de notification d'instruction de votre dossier.*

Une fois la demande autorisée, vous solliciterez une indemnisation pour l'ensemble des heures réellement chômées (dans la limite du nombre d'heures autorisées).

**Médiation des entreprises**

La médiation des entreprises s'adresse à toute entreprise confrontée à un différend avec un client ou fournisseur, qu'il soit privé ou public. Le médiateur est un facilitateur neutre, impartial et

indépendant, qui aide les parties à trouver ensemble une solution amiable de résolution du conflit les opposant. Le processus s'effectue en toute confidentialité, gratuitement. La saisine du médiateur s'effectue sur : <http://mediateur-des-entreprises.fr>

### **Continuité économique**

Une équipe de la DIRECCTE identifie les problématiques de continuité économique et aide à leur résolution ex. des problèmes d'approvisionnement : ruptures de chaînes de production, problèmes de transport, indisponibilité de matières, etc. Attention, en matière d'équipements de protection individuelles l'objectif n'est pas d'identifier les entreprises qui pourraient en vouloir du fait de demandes clients ou de mesures préventives, mais uniquement celles qui en ont réellement besoin. C'est le cas, par exemple, de certaines productions agroalimentaires, de milieux dangereux (amiante ou autre), etc. : [idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr)

Afin de démultiplier la capacité d'information et d'accompagnement des entreprises, et pour optimiser cet accompagnement, dès maintenant, les chambres consulaires sont votre interlocuteur de premier niveau pour vous renseigner sur les mesures mises en œuvre à votre profit, mais également vous aider, si vous en éprouvez le besoin, dans l'accomplissement des démarches administratives requises pour en bénéficier. Les entreprises formulant des demandes plus complexes ou dont la situation économique nécessiterait un suivi rapproché seront orientés par la CCI et la CMA vers la DIRECCTE, ainsi que vers BPI France, la DDFIP, l'URSSAF, la Banque de France ou le Tribunal de Commerce.

Le contact région Ile de France pour la CCI :

[urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr](mailto:urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr) et un seul numéro d'appel le 01 55 65 44 44

Le contact essonnien pour la CMA :

[cma.eco@artisanat91.fr](mailto:cma.eco@artisanat91.fr) et un seul numéro d'appel le 08 00 00 91 52